Carnets d'attestations TVA! Passez votre commande!

Pratique d'utilisation Feuillets autocopiants

50 attestations

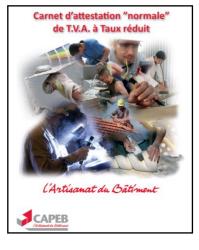
Quand faut-il utiliser une attestation de TVA?

L'attestation de TVA est une condition indispensable pour l'application du taux de TVA à 10% ou 5,5%. POUR TOUS TRAVAUX SUPÉRIEURS à 300 € T.T.C.

Il est impératif de faire remplir et signer une attestation de TVA par le client au plus tard avant la facturation.

Attestation normale

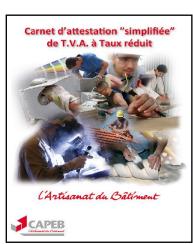
Attestation simplifiée



- · Travaux relatifs au gros œuvre
- · Lorsque les 6 lots du 2nd œuvre sont concernés

(2nd œuvre : planchers non porteurs, huisseries extérieures, cloisons intérieures, installations sanitaires et de plomberies. installations électriques. système de chauffage).

Exemple: travaux de 2nd oeuvre



P.U. H.T.	P.U. TTC	Qté	Total
21,00 €	25,20 €		
35,00 €	42,00 €		
50,00 €	60,00 €		
·			
23,00 €	27,60 €		
40,00 €	48,00 €		
60,00 €	72,00 €		
	21,00 € 35,00 € 50,00 € 23,00 € 40,00 €	P.U. H.T. P.U. TTC 21,00 € 25,20 € 35,00 € 42,00 € 50,00 € 60,00 € 23,00 € 27,60 € 40,00 € 48,00 €	P.U. H.T. P.U. TTC Qté 21,00 € 25,20 € 35,00 € 42,00 € 50,00 € 60,00 € 23,00 € 27,60 €

BON DE COMMANDE ATTESTATIONS TVA

Chèque à retourner à la CAPEB 71 :

5, rue George Eastman - CS 10026 71102 CHALON-SUR-SAÔNE CEDEX

Pour toute information contactez la CAPEB 71 au 03.85.90.97.70 Cachet entreprise